

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Audrey ROUFFIAC, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Marie-Thérèse LACOMBE procuration à Patrice DELHEURE, Mustapha MOURCHID

Membres absents : Elsa KLAVUN, Jean-Philippe BLATGÉ

Date de convocation : vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	14	1	15

❖ **Ordre du jour :**

- Approbation procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025
- Approbation du rapport définitif 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et fixation des attributions de compensation 2025.
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026
- Annulation délibération achat/vente consorts Salamé.
- Cession chemin rural à Madame Durin.
- Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaires des agents.
- Achat maison cité de la Mouline
- Questions diverses

❖ **Ouverture de séance :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : François COLLADO
Est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire constate qu'aucune réserve n'a été émise.

❖ **Modification ordre du jour :**

Monsieur le maire annonce que 3 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Descente et diagnostic de trois tableaux de l'église Saint Barthélémy : Projet de restauration
- Gestion des salles communales : convention, règlement intérieur, tarifs.
- Aide au loyer du docteur Pistre.

❖ **Décision du Maire :**

Néant

❖ **Délibérations :**

05 39 2025 Approbation du Procès-Verbal des séances du 29 septembre 2025

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Nombre de votants : 15 – Le quorum est atteint

05 40 2025 Approbation du rapport définitif 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et fixation des attributions de compensation 2025.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025,

ENTENDU le présent exposé,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022-2025,

APPROUVE la clause de revoyure 2023-2025 pour le partage de la taxe d'aménagement,

Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Castelnau de Levis de 2 877,03 euros entre 2025 et 2027 inclus.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de commune de Castelnau de Levis en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	AC après CLECT 2025 (fonctionnement)			
	A partir de 2025 (prévisionnel)	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	A partir de 2028 (prévisionnel)
Castelnau de Lévis	-18 963,80	-16 086,77	-16 086,77	-16 086,76	-18 963,80

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Castelnau de Levis en investissement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2025 (investissement)	
	2025 (définitif)	A partir de 2026 (montant provisoire)
Castelnau de Lévis	18 763,00	18 763,00

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

05 41 2025 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, ou jusqu'au 30 avril l'année des élections municipales, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2026 devrait intervenir en avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2025 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est de 670 800,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 100,00 €	1 525,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	533 123,60 €	133 280,90 €
23	Immobilisations en cours	131 576,40 €	32 894,10 €
	TOTAL	670 800,00 €	167 700,00 €

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'adoption du budget primitif est programmée en avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 100,00 €	1 525,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	533 123,60 €	133 280,90 €
23	Immobilisations en cours	131 576,40 €	32 894,10 €
	TOTAL	670 800,00 €	167 700,00 €

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité / à la majorité absolue.

05_42_2025 Annulation de la délibération : 04_36_2025 Achat et vente chemin Voie du Carla consorts SALAMÉ du 29 septembre 2025.

Monsieur le Maire annonce les faits : Pour donner suite aux différents échanges avec Maître Esperou, notaire la délibération 04_36_2025 : achat et vente chemin voie du Carla

consorts Salamé du 29 septembre 2025 n'aurait pas dû être prise, selon une réglementation récente un échange étant suffisant.

Monsieur le Maire propose de déclarer cette délibération non avenue et de maintenir la délibération **03 24 2025 : Echange de parcelles consorts Salamé du 16 juin 2025.**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (14 pour et 1 abstention – Laure BACABE) l'annulation de la délibération 03_24_2025 : Achat et vente chemin Voie du Carla consorts SALAMÉ du 29 septembre 2025 et le maintien de la délibération 03_24_2025 : Echange de parcelles consorts Salamé du 16 juin 2025.

05 43 2025 Cession chemin rural à Madame Béatrice Durin :

Madame Béatrice Lamoureux épouse Durin est propriétaire des parcelles AC 349, 350, 82, 83, 84 séparées par un chemin communal. Madame Durin souhaite vendre ses parcelles et demande si la commune peut lui vendre ce chemin afin de rassembler les dites-parcelles.

Considérant que ce chemin n'est plus utilisé depuis un grand nombre d'année, que la cession ne nuira à aucun voisin, Monsieur le Maire propose de vendre à Madame Durin le chemin au milieu de ses parcelles.

Un géomètre devra cadastrer le chemin. Les frais de géomètre seront au frais de Madame Durin.

Le chemin devra sortir du domaine public, pour cela une enquête publique sera lancée. Un prix de vente sera fixé.

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires pour la vente de ce chemin. Une délibération sera prise pour cette cession après le délai de publication légal.

05 44 2025 Aide au loyer du docteur Pistre

L'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales, permet aux collectivités d'attribuer des aides pour favoriser l'installation de professionnels de santé, dans les zones définies en application de l'article L1434-4 du Code de la santé publique, dans lesquelles, il est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie a publié le 3 novembre 2025 un arrêté portant sur « la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ».

La commune de Castelnau de Lévis est définie en Zone d'Action Complémentaires (ZAC). Dans le cadre de sa politique en matière de santé et notamment de lutte contre la désertification médicale, la commune met en place une aide incitative pour favoriser l'installation d'un médecin généraliste.

L'aide consiste à apporter une aide financière au paiement du loyer du cabinet médical. En effet du fait de l'arrêt d'activité du docteur Durand, le Docteur Pistre supporte le coût intégral du loyer. L'aide consiste à prendre en charge la moitié du dit loyer soit 500 € par mois. Cette aide interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026 et s'interrompra le premier jour du mois d'entrée en fonction du médecin junior

dont le recrutement est prévu par le docteur Pistre ; Cette aide aura une durée maximum d'un an et sera versée sur le compte bancaire professionnel du docteur Pistre.

Conformément aux dispositions du CGCT, une convention sera signée entre la commune et le professionnel de santé. La convention sera transmise à l'Agence régionale de santé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer au docteur Pistre une aide au loyer de 500 € par mois pour une durée maximum d'un an.

APPROUVE la convention portant dispositif d'aide au profit du docteur Pistre, médecin généraliste.

05 45 2025 Achat maison cité de la Mouline :

La maison située au 4 cité de la Mouline sur la parcelle AB208 est en vente.

Considérant son emplacement, plein centre du village à côté de la Mairie et de l'école, Considérant les possibilités que cette propriété apporte : soit pour un futur cabinet médical, ou autre maison de services ou simplement la proposer à la location (très demandée sur notre commune),

Considérant la proposition de prix de vente de 160000 €, revu par le propriétaire pour l'achat par la mairie,

Monsieur le Maire pense que c'est un investissement utile et nécessaire pour la commune et propose d'acheter cette maison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition d'investissement et autorise Monsieur le Maire faire les démarches nécessaires à cette acquisition.

05 46 2025 Descente et diagnostic de trois tableaux l'église Saint Barthélémy : projet de restauration

Le conseil municipal examine le projet de restauration de trois tableaux de l'église Saint Barthélémy situés au-dessus de la porte d'entrée.

Le martyre de Saint André

Le martyre de Saint Barthélémy

L'annonciation.

En collaboration avec les services départementaux de conservation du patrimoine mobilier et de la DRAC, le projet de diagnostic, étude et 1^{ere} partie de la restauration.

Le plan de financement ci-dessous est proposé.

Coût total 1^{ere} partie de la restauration

Saint André	8 520€
Saint Barthélémy	5 580€
L'annonciation	5 100€
TOTAL HT	19 200€

Subvention DRAC 40% 7 680 €

Subvention Département 40% 7 680 €

Autofinancement 20 % 3 840 €

Total 19 200€

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire de passer commande de cette restauration et de déposer les dossiers de subventions correspondants

Après délibération, le projet est adopté à l'unanimité

05 47 2025 Mise à disposition des salles communales :

Les salles communales pourront être mises à disposition de particuliers, d'associations, d'entreprises ou d'Administrations qui en feront la demande en se conformant à la convention de mise à disposition et au règlement intérieur.

La redevance de mise à disposition sera payée par chèque à l'ordre du trésor public suivant les tarifs ci-dessous :

TARIFS 2026 SALLES COMMUNALES

PUBLIC ET PRESTATIONS	PETITES SALLE		GRANDE SALLE	
	ÉTÉ	HIVER (1)	ÉTÉ	HIVER (1)
Associations et particuliers de la Commune de Castelnau de Lévis (2)	150 €	200 €	250 €	350 €
Associations, particuliers, entreprises, administrations extérieurs à la Commune de Castelnau de Lévis	300 €	400 €	500 €	600 €
Apéritifs habitants de la Commune de Castelnau de Lévis (2)	80 €	100 €	100 €	120 €
Apéritifs personnes extérieures à la Commune de Castelnau de Lévis	120 €	150 €	150 €	180 €
Activités lucratives	400 €	500 €	700 €	800 €
Salles de réunion par ½ journée	50 €	70 €	100€	120 €

(1) La période d'hiver se situe du 1er novembre au 31 Mars mais peut être ajustée selon la météo et utilisation en chauffage

(2) Un justificatif de domicile pourra être demandé

(2) Un chèque caution sera demandé et sera rendu après état des lieux et vérification de la propreté de la salle et du rangement du matériel mis à disposition

Après avoir délibéré le conseil municipal

ACCEPTE à l'unanimité cette délibération

05 48 2025 Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaires des agents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 Euros

De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires sur leur bulletin de salaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

05 2025 QUEST : Questions diverses :

Mise en place de la roselière au niveau de la passerelle ruisseau des Moulines : les travaux ont pris du retard car la pelle est bloquée sur un autre chantier. Les travaux sont reportés courant 1^{er} semestre 2026.

Dates des vœux : Monsieur le Maire annonce les dates :

- Lundi 5 janvier 2026 à 18h30 : vœux aux élus et au personnel communal
- Vendredi 16 janvier 2026 à 19 h : vœux aux habitants
- Samedi 24 janvier 2026 à 12h : repas des aînés

Monsieur Deutchmeyer gérant de la SARL JND, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi N°1 sur notre commune a cédé la licence de son taxi à Monsieur Xavier BARRET gérant de la SARL BAXA TAXI.

La commission communale de contrôle des listes électorales aura lieu lundi 8 décembre à 18h30.

Travaux TEREKA : la conduite de gaz passant sous le Tarn est posée, la traversée sous le chemin de Jussens sera réalisée entre le 2 et le 5 décembre. Les nuisances sonores supportées par les riverains devraient s'interrompre en fin de semaine, le puit de forage sera refermé, la fin totale des travaux est prévue pour le 18 décembre 2025 et ne resteront plus que les travaux de remise en état de culture des parcelles.

L'attribution des logements sociaux du lotissement de Combelasse a débutée, à ce jour 4 sont affectés, 2 avec jeunes enfants.

👉 Le prochain conseil n'est pas fixé

Fin de séance 20h09

Le secrétaire de Séance,
François COLLADO



Le maire,
Patrice DELHEURE

